

Recours introduit le 7 septembre 2006 — Commission des Communautés européennes/Grand-Duché de Luxembourg**(Affaire C-364/06)**

(2006/C 249/17)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* Commission des Communautés européennes (représentant: N. Yerrell, agent)*Partie défenderesse:* Grand-Duché de Luxembourg**Conclusions**

— constater qu'en ne prenant pas les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2002/15/CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 2002, relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier ⁽¹⁾, ou en tout cas, en ne communiquant pas lesdites dispositions à la Commission, le Grand-Duché de Luxembourg a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive.

— condamner le Grand-Duché de Luxembourg aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le délai pour la transposition de la directive 2002/15/CE a expiré le 23 mars 2005.

⁽¹⁾ JO L 80, p. 35.

Ordonnance du président de la première chambre de la Cour du 25 janvier 2006 — Agence européenne pour la reconstruction (AER)/Norbert Schmitt**(Affaire C-426/04 P) ⁽¹⁾**

(2006/C 249/18)

Langue de procédure: le français

Le président de la première chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 300 du 04.12.2004

Ordonnance du président de la Cour du 30 janvier 2006 — Commission des Communautés européennes/République française**(Affaire C-451/04) ⁽¹⁾**

(2006/C 249/19)

Langue de procédure: le français

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 314 du 18.12.2004

Ordonnance du président de la Cour du 29 juin 2006 — Commission des Communautés européennes/République italienne**(Affaire C-185/05) ⁽¹⁾**

(2006/C 249/20)

Langue de procédure: l'italien

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 182 du 23.07.2005

Ordonnance du président de la Cour du 27 avril 2006 — Commission des Communautés européennes/Grand-Duché de Luxembourg**(Affaire C-22/06) ⁽¹⁾**

(2006/C 249/21)

Langue de procédure: le français

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 60 du 11.03.2006